



## LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

### PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE BATISCAN SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Batiscan, tenue le deuxième jour du mois de décembre deux mille vingt (2 décembre 2020) à 16 h par visioconférence (zoom) à partir de la salle des comités du bureau municipal sis au 795, rue Principale (Édifice Jacques-Caron) à Batiscan.

À laquelle sont présents les membres du conseil : **Le maire**  
Monsieur Christian Fortin

**Les conseillers (ères)**  
Madame Henriette Rivard Desbiens  
Madame Monique Drouin  
Monsieur Yves Gagnon  
Monsieur Pierre Châteauneuf  
Monsieur Sylvain Dussault  
Monsieur René Proteau

### FORMANT QUORUM

#### 1. Ouverture de l'assemblée

La séance extraordinaire se tient selon les dispositions du Code municipal du Québec (RLRQ., chapitre C-27.1). Tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan ayant été convoqués dans les délais fixés par le Code municipal du Québec (RLRQ., chapitre C-27.1). Les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan présents forment quorum et consentent à la tenue de la présente séance extraordinaire, conformément au Code municipal du Québec (RLRQ., chapitre C-27.1) et de l'ordonnance de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest.

Monsieur Christian Fortin, maire, présidant la séance, procède à l'ouverture de la séance à seize heures (16 h) ce mercredi 2 décembre 2020 et souhaite la bienvenue à tous.

#### 2. Enregistrement des présences des élus

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Massicotte, agit à titre de secrétaire de l'assemblée. Les présences de tous les membres du conseil de la Municipalité de Batiscan sont enregistrées par le directeur général et secrétaire-trésorier.

Aucun citoyen n'est présent en raison des circonstances actuelles de la pandémie du coronavirus sévissant dans la province de Québec. Le directeur général et secrétaire-trésorier informe le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan que l'article 148 du Code municipal du Québec (RLRQ., chapitre C-27.1) a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil et/ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décisions, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance extraordinaire.

Dans la situation actuelle liée au coronavirus, les séances du conseil municipal se tiennent présentement à huis clos. Les membres du conseil assistent par vidéoconférence.

Les séances du conseil municipal peuvent maintenant être écoutées en audio. Celles-ci seront disponibles dans les 24 à 48 heures suivant la séance.



## LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

Les citoyens qui le souhaitent peuvent cependant poser leur question par courriel à [municipalité@batiscan.ca](mailto:municipalité@batiscan.ca). Nous recommandons de poser votre question en fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance. Le maire, monsieur Christian Fortin, répondra aux questions reçues à la fin de la séance du conseil municipal.

### Note au lecteur

Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenu de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ., chapitre, E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte des résolutions tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant.

Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues au code municipal du Québec (RLRQ., chapitre, C-27.1), ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal lors de la séance suivante.

---

Pierre Massicotte  
Directeur général et secrétaire-trésorier

### 3. Constatation de l'avis de convocation

L'avis de convocation a été signifié tel que requis par la Loi. Tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan présents à la séance extraordinaire de ce mercredi 2 décembre 2020 à compter de 16 h déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais prescrits par la Loi.

### 4. Renonciation à l'avis de convocation

Les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan sont tous présents à la réunion tenue par visioconférence (ZOOM) à partir de la salle des comités du bureau municipal sis au 795, rue Principale (édifice Jacques-Caron) à Batiscan. Monsieur Christian Fortin, maire, madame Henriette Rivard Desbiens, conseillère au siège numéro 1, madame Monique Drouin, conseillère au siège numéro 2, monsieur Yves Gagnon, conseiller au siège numéro 3, monsieur Pierre Châteauneuf, conseiller au siège numéro 4, monsieur Sylvain Dussault, conseiller au siège numéro 5, et monsieur René Proteau, conseiller au siège numéro 6, déclarent à l'unanimité renoncer à la signification de l'avis de convocation et autorisent par la présente à apporter des ajouts à l'ordre du jour déposé par monsieur Christian Fortin, maire, et qu'ils soient introduits les items suivants, savoir :

- Renonciation à l'avis de convocation;
- Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses de la période de janvier 2020 à octobre 2020 de l'année courante par rapport à l'année précédente 2019 et de celui des revenus et des dépenses de la période de janvier 2020 à octobre 2020 de l'année courante par rapport au cahier des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2020;



## LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

2020-12-273

### **5. Acceptation de la tenue à huis clos de la présente séance extraordinaire de ce mercredi 2 décembre 2020**

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours;

ATTENDU le décret numéro 1272-2020 du 2 décembre 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de quatorze (14) jours, soit jusqu'au 9 décembre 2020;

ATTENDU l'arrêté numéro 2020-097 du ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

ATTENDU que l'arrêté numéro 2020-097 est, aux dernières nouvelles, toujours en vigueur en date du 2 décembre 2020;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance extraordinaire de ce mercredi 2 décembre 2020 soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence (ZOOM) à partir de la salle des comités du bureau municipal sis au 795, rue Principale à Batiscan (édifice Jacques-Caron);

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Henriette Rivard Desbiens, conseillère, appuyé par monsieur Yves Gagnon, conseiller, et il est résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan accepte que la présente séance ordinaire de ce mercredi 2 décembre 2020 soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence (ZOOM) à partir de la salle des comités du bureau municipal sis au 795, rue Principale à Batiscan (édifice Jacques-Caron);

Que le conseil de la Municipalité de Batiscan autorise monsieur Christian Fortin, maire, et monsieur Pierre Massicotte, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Batiscan les documents afférents aux fins de l'exécution de la présente résolution.

Nombre de voix POUR : 6  
Nombre de voix CONTRE : 0

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des voix des membres présents.

Adoptée

2020-12-274

### **6. Lecture et adoption de l'ordre du jour de l'avis de convocation amendé**

1. Ouverture de la session par Monsieur le Maire;
2. Enregistrement des présences des élus;
3. Constatation de l'avis de convocation;
4. Renonciation à l'avis de convocation;
5. Acceptation de la tenue à huis clos de la présente séance extraordinaire de ce mercredi le 2 décembre 2020;
6. Lecture et adoption de l'ordre du jour de l'avis de convocation;



## LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

7. Avis de motion — Règlement numéro 255-2020 modifiant le règlement numéro 242-2020 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 86 885 \$;
8. Dépôt du projet de règlement numéro 255-2020 modifiant le règlement numéro 242-2020 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 86 885 \$;
9. Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses de la période de janvier 2020 à octobre 2020 de l'année courante par rapport à l'année précédente 2019 et de celui des revenus et des dépenses de la période de Janvier 2020 à octobre 2020 de l'année courante par rapport au cahier des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2020;
10. Période de questions (30 minutes);
11. Clôture et levée de l'assemblée;

Considérant que l'avis de convocation a été signifié tel que requis;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Monique Drouin, conseillère, appuyé par monsieur Pierre Châteauneuf, conseiller, et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du mercredi 2 décembre 2020, tel que lu et rédigé par le maire de la Municipalité de Batiscan, monsieur Christian Fortin, et tel que reçu par les membres du conseil municipal avant la présente séance.

Nombre de voix POUR : 6  
Nombre de voix CONTRE : 0

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des voix des membres présents.

Adopté

### **7. Avis de motion – Règlement numéro 255-2020 modifiant le règlement numéro 242-2020 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 86 885 \$**

Monsieur Sylvain Dussault, conseiller donne AVIS DE MOTION, avec dispense de lecture, qu'à une séance ultérieure, il sera présenté le règlement numéro 255-2020 modifiant le règlement numéro 242-2020 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 86 885 \$, avec dépôt et présentation du projet de règlement.

Que le conseil de la Municipalité de Batiscan autorise monsieur Christian Fortin, maire, et monsieur Pierre Massicotte, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Batiscan les documents afférents aux fins de l'exécution du présent avis de motion.

Nombre de voix POUR : 6  
Nombre de voix CONTRE : 0

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est acceptée à l'unanimité des voix des membres présents.

Acceptée

### **8. Dépôt du projet de règlement numéro 255-2020 modifiant le règlement numéro 242-2020 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 86 885 \$**

À ce moment de la réunion monsieur Sylvain Dussault, conseiller au siège numéro 5, procède au dépôt du projet de règlement numéro 255-2020 modifiant le règlement



## LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

numéro 242-2020 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 86 885 \$

ATTENDU que lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan tenue le 4 mai 2020, les membres du conseil municipal présents à ladite séance ont adopté à l'unanimité des voix du maire et des conseillers le règlement numéro 242-2020 décrétant des dépenses relatives à la réalisation des travaux de mise aux normes de notre système de traitement de l'eau potable de l'ordre de 560 200 \$ et un emprunt de 560 200 \$ (référence résolution numéro 2020-05-122);

ATTENDU que lors de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan qui s'est tenue le 12 août 2020, les membres du conseil municipal présents à ladite séance ont adopté à l'unanimité des voix des membres présents une résolution modifiant différentes clauses et ajouts de dispositions dans le cadre du règlement numéro 242-2020 décrétant des dépenses relatives à la réalisation des travaux de mise aux normes de notre système de traitement de l'eau potable de l'ordre de 560 200 \$ et un emprunt de 560 200 \$ (référence résolution numéro 2020-08-192);

ATTENDU que le règlement d'emprunt numéro 242-2020 a obtenu l'aval de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 20 août 2020 pour un montant de 520 840 \$ soit une réduction de l'ordre de 39 360 \$ à ce qui était initialement prévue soit un montant de 560 200\$;

ATTENDU que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan a, suivant cette approbation procédée à un appel d'offres visant à obtenir la meilleure proposition pour réaliser les travaux;

ATTENDU que le mercredi 28 octobre 2020 avait lieu l'ouverture des soumissions et sept (7) firmes ont manifestés l'intérêt de réaliser les travaux et la meilleure proposition obtenue fut celle de la firme Pompe Villemare inc. au montant de 573 896,30\$ (taxes nettes) soit 135 041,46\$ (taxes nettes) de plus que l'estimation prévue;

ATTENDU que le conseil municipal de la Municipalité en compagnie de l'ingénieur conseil ont passés en revue l'ensemble de ce dossier et retiré des travaux initialement prévus au projet par l'abandon du lit de pierre pour la sortie de drainage des puits, du déboisement l'essouchage et le système de traitement des eaux usées;

ATTENDU que cette révision de l'ensemble de ce dossier porte le coût total du projet à un montant de 647 085 \$ (taxes nettes) comprenant les imprévus de construction à 10%, les coûts indirects et les frais de financement, tel qu'il appert de la comparaison avec l'estimation et de la révision du contrat obtenue de la firme Pluritec ingénieurs-conseils en date du 17 novembre 2020 dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite sous la cote annexe A-1;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 242-2020 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture de la soumission;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement fut préalablement donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan qui s'est tenue le mercredi 2 décembre 2020 avec dispense de lecture, dépôt et présentation du projet de règlement à cette même séance;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan déclarent, conformément aux dispositions de l'article 148 du Code municipal du Québec (RLRQ., Chapitre C-27.1), avoir reçu une copie du présent règlement d'emprunt au plus tard 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que tous les membres du conseil de la Municipalité de Batiscan ont pris connaissance du contenu de ce règlement d'emprunt avant la présente séance et au cours de la séance extraordinaire qui s'est tenue le mercredi 2 décembre 2020;





## LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement d'emprunt a pour objet de procéder à la réalisation des travaux de mise aux normes de notre système de traitement de l'eau potable et de procéder à un emprunt d'une somme additionnelle de l'ordre de 86 885 \$ remboursable sur une période de quinze (15) ans;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été publiée sur le site web de la Municipalité de Batiscan pour consultation au cours de la présente séance en raison de l'arrêté 2020-093 du ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan déclarent avoir lu le présent règlement d'emprunt et renoncent à sa lecture par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et il est résolu :

Qu'est adopté tel que rédigé le règlement numéro 255-2020 modifiant le règlement numéro 242-2020 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 86 885 \$ et il est ordonné et statué ce qui suit savoir :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

### ARTICLE 2 – TITRE DU RÈGLEMENT

Le titre de règlement numéro 242-2020 est remplacé par le suivant :

Règlement numéro 242-2020 décrétant des dépenses relatives à la réalisation des travaux de mise aux normes de notre système de traitement de l'eau potable de l'ordre de 647 085 \$.

### ARTICLE 3 – PRÉAMBULE

Le septième attendu du règlement numéro 242-2020 est remplacé par le suivant :

ATTENDU que pour réaliser les travaux, le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan doit consacrer une somme de 647 085 \$;

### ARTICLE 4 – PRÉAMBULE

Le huitième attendu du règlement numéro 242-2020 est remplacé par le suivant :

ATTENDU que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan est disposé à décréter une dépense de 647 085 \$ pour la réalisation des susdits travaux et aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est également disposé à décréter un emprunt d'une somme de 647 085 \$ remboursable sur une période de quinze (15) ans;

### ARTICLE 5 – PRÉAMBULE

Le quatorzième attendu du règlement numéro 242-2020 est remplacé par le suivant :



## LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement d'emprunt a pour objet de procéder à la réalisation des travaux de mise aux normes de notre système de traitement de l'eau potable et de procéder à un emprunt d'une somme de l'ordre de 647 085 \$ remboursable sur une période de quinze (15) ans

### ARTICLE 6 – TITRE DU RÈGLEMENT

L'article 2 du règlement numéro 242-2020 est modifié afin de remplacer les montants 560 200 \$ par 647 085\$.

### ARTICLE 7 – DÉPENSES AUTORISÉS

L'article 4 du règlement numéro 242-2020 est remplacé par le suivant :

Le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan est autorisé à effectuer des dépenses relativement à la réalisation de travaux de mise aux normes de notre système de traitement de l'eau potable pour un montant de 647 085 \$ comprenant les imprévus de construction à 10%, les coûts indirects et les frais de financement, tel qu'il appert de la comparaison avec l'estimation et de la révision du contrat obtenue par la firme Pluritec ingénieurs-conseils en date du 17 novembre 2020, dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite sous la cote annexe A-1.

### ARTICLE 8 – EMPRUNT

L'article 5 du règlement numéro 242-2020 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 647 085 \$ sur une période de quinze (15) ans.

### ARTICLE 9 – APPROPRIATION DE SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS

L'article 8 du règlement numéro 242-2020 est remplacé par le suivant :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement et plus particulièrement le montant de 269 415 \$ obtenu dans le cadre du Programme de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), tel qu'il appert de la correspondance de la Direction générale des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en date du 2 juin 2020, accompagné de la version numéro 2 de la programmation de travaux dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle et il était ici au long reproduit sous la cote annexe C.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute contribution payable sur plusieurs années par la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade dans une proportion de 47,51% et par la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan dans une proportion de 2%. Les Municipalités citées verseront leur contribution annuellement durant le terme de l'emprunt.

### ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et est publié au bureau municipal, au centre communautaire et sur le site internet de la Municipalité.



## LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

Fait et adopté à l'unanimité  
à Batiscan  
ce 2 décembre 2020

\_\_\_\_\_  
Christian Fortin,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Pierre Massicotte,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Nombre de voix POUR :  
Nombre de voix CONTRE :  
Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité  
des voix des membres présents.

Adoptée

Avis de motion : 2 décembre 2020.  
Dépôt et présentation du projet de règlement : 2 décembre 2020.  
Adoption du règlement : \_\_\_\_\_  
Avis public et publication du règlement : \_\_\_\_\_  
Avis de procédure d'enregistrement : \_\_\_\_\_  
Tenue de registre : \_\_\_\_\_  
Lecture du certificat : \_\_\_\_\_  
Approbation par les PHV : \_\_\_\_\_  
Dépôt du certificat : \_\_\_\_\_  
Avis public et publication du règlement : \_\_\_\_\_  
Approbation du MAMH : \_\_\_\_\_  
Avis public et publication du règlement après l'approbation du MAMH : \_\_\_\_\_  
Entrée en vigueur du règlement : \_\_\_\_\_

2020-12-275

### **9. Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses de la période de janvier 2020 à octobre 2020 de l'année courante par rapport à l'année précédente 2019 et de celui des revenus et des dépenses de la période de janvier 2020 à octobre 2020 de l'année courante par rapport au cahier des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2020**

À ce moment de la réunion, à la demande de monsieur Christian Fortin, maire de la Municipalité de Batiscan, monsieur Pierre Massicotte, directeur général et secrétaire-trésorier, procède à la lecture des états comparatifs des revenus et des dépenses de la période de janvier 2020 à octobre 2020 de l'année courante par rapport à l'année précédente 2019 et de celui des revenus et des dépenses de la période de janvier 2020 à octobre 2020 de l'année courante par rapport au cahier des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2020;

À la lecture du premier état comparatif des revenus et des dépenses de la période de janvier 2020 à octobre 2020 de l'année courante par rapport à l'année précédente, on note une variation de 359 226,38\$ en moins au niveau des revenus et une variation de 77 975,12\$ en moins au niveau des dépenses en raison des investissements consacrés aux infrastructures;

À la lecture du second état comparatif et de celui des revenus et des dépenses de la période de janvier 2020 à octobre 2020 de l'année courante par rapport au cahier des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2020, on note une disponibilité de 59 058,66\$ au niveau des revenus à recevoir et une disponibilité de 110 088,78\$ au niveau des dépenses à consacrer aux opérations courantes dont la conciliation sera effectuée pour affecter les dépenses en immobilisations au fonds réservé des carrières et sablières, le fonds réservé de la machinerie, équipement et outillage et de la réserve financière;





## LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Henriette Rivard Desbiens, conseillère, appuyé par monsieur Yves Gagnon, conseiller, et il est résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan autorise le dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses de la période de janvier 2020 à octobre 2020 de l'année courante par rapport à l'année précédente 2019 et de celui des revenus et des dépenses de la période de janvier 2020 à octobre 2020 de l'année courante par rapport au cahier des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2020.

Que le conseil de la Municipalité de Batiscan autorise monsieur Christian Fortin, maire, et monsieur Pierre Massicotte, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Batiscan les documents afférents aux fins de l'exécution de la présente résolution.

Nombre de voix POUR : 6  
Nombre de voix CONTRE : 0

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des voix des membres présents.

Adoptée

### 10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan siège à huis clos suivant les directives émanant du gouvernement du Québec en raison de la pandémie du coronavirus sévissant dans la province de Québec. Aucune question.

2020-12-276

### 11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Considérant que tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés à 16h08, il est proposé par madame Henriette Rivard Desbiens, conseillère, appuyé par monsieur René Proteau, conseiller, et il est résolu de clore et lever l'assemblée.

Nombre de voix POUR : 6  
Nombre de voix CONTRE : 0

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des voix des membres présents.

Adoptée

### **APPROBATION DU BROUILLON SÉANCE TENANTE POUR L'EXÉCUTION DES RÉOLUTIONS.**

\_\_\_\_\_  
Christian Fortin  
Maire

\_\_\_\_\_  
Pierre Massicotte  
Directeur général secrétaire-trésorier